
Rapport

**VÉRIFICATION DU PROGRAMME DES NOUVELLES
INITIATIVES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE**

AGENCE PARCS CANADA

PROJET DU FNI – PC 2/00

**AMÉLIORATION ET EXPANSION DE LA RECHERCHE
ET DU SAUVETAGE SUR L’EAU ET LA GLACE SUR LE
CANAL RIDEAU**

Mars 2002

Préparé pour :
Le Secrétariat national de recherche et de sauvetage

Préparé par :
G.G. Hudson Consulting Inc.
North Vancouver, C.-B.

Table des matières

	PAGE
I Introduction	1
II Résumé	2
III Objectifs et portée	3
IV Description du projet	4
V Constatations, conclusions et recommandations	5
A. Introduction	5
B. Protocoles d'entente relatifs au programme	5
C. Priorités en matière de financement	5
D. Demande de financement du projet	6
E. Évaluation de la demande	7
F. Approbation du projet, financement, demandes de fonds et paiements	8
G. Rapports exigés dans le cadre du projet	9
H. Surveillance du projet	10
I. Évaluation finale du projet	10
J. Communication des résultats du projet	11
K. Gestion globale du projet	11

I

Introduction

Le Fonds des nouvelles initiatives (FNI), administré par le Secrétariat national de recherche et de sauvetage (SNRS), a pour but d'aider au financement de projets aptes à rehausser la recherche et le sauvetage (R-S) au Canada. Les projets approuvés peuvent faire l'objet d'un audit (une vérification), que prévoient le *Guide du FNI* et le protocole d'entente conclu entre le SNRS et l'organisme parrain.

Chaque rapport de vérification de projet porte principalement sur les questions et constats relevant du contrôle de l'organisme parrain. En conséquence, toutes les recommandations comprises dans le présent rapport sont adressées à l'agence Parcs Canada (PC). Les questions pertinentes au SNRS, sur l'ensemble des projets, font l'objet d'un rapport distinct.

Le projet PC 2/00 – Amélioration et expansion de la R-S sur l'eau et la glace sur le canal Rideau – est un des projets désignés à la vérification en 2001-2002. La vérification a comporté les activités suivantes :

- ❑ Examen des dossiers du projet au SNRS et discussions avec des membres du personnel du SNRS.
- ❑ Examen des dossiers de Parcs Canada.
- ❑ Entrevues avec le chef intérimaire, Gestion de l'usage humain et de la sécurité publique, le spécialiste national en sécurité publique et le spécialiste national en gestion de l'usage humain.
- ❑ Rencontre avec le gestionnaire du projet – chef adjoint, directeur de la formation, Service des incendies de la ville de Kingston – et examen des documents sur place.
- ❑ Démonstration du matériel acheté et examen d'une vidéo montrant les hommes utilisant le matériel en question.
- ❑ Analyse des faits et des constats

Le présent rapport résume les résultats de la vérification.

II

Résumé

Le SNRS a approuvé le financement du FNI de 374 400 \$ pour l'amélioration et l'expansion des activités de R-S sur l'eau et la glace sur le canal Rideau.

Le projet respecte les critères du FNI dans les domaines suivants :

- ❑ Présence d'un protocole d'entente concernant le programme.
- ❑ Concordance avec les priorités de financement du FNI.
- ❑ La demande de financement satisfait les critères d'admissibilité et de priorité du *Guide du FNI*, y compris les exigences en matière de plans de gestion et d'évaluation.
- ❑ L'examen du projet par PC est approprié.
- ❑ Les responsables du projet ont soumis les rapports requis, sauf exception (voir plus bas).
- ❑ La démarche en matière de communication est appropriée pour un projet de ce type.
- ❑ La gestion globale du projet est saine.

Le projet ne répond pas pleinement aux critères (mineurs) suivants :

- ❑ Les responsables n'ont pas encore soumis de rapport final.
- ❑ L'évaluation du projet n'est pas encore complétée.

Les responsables du projet travaillent présentement à régler ces deux points.

En bref, les participants et responsables ont bien planifié et exécuté le projet et l'ont bien documenté.

III

Objectifs et portée

Les objectifs de la vérification du programme du FNI sont de déterminer la nature et l'étendue de la conformité d'un projet aux exigences propres au programme, de recommander des mesures correctives s'il y a lieu et de cerner les moyens d'accroître l'efficacité et l'efficience de la gestion du programme.

La portée de cette vérification se fonde sur les critères établis au chapitre 6 du *Guide du FNI*, à savoir :

- La conformité aux protocoles d'entente
- Les priorités de financement
- La forme et le contenu de la demande
- L'évaluation du projet
- L'approbation et le financement du projet, les demandes de fonds et les paiements
- Les rapports exigés dans le cadre du projet
- La surveillance du projet
- L'évaluation finale du projet
- La communication des résultats du projet
- La gestion globale du projet

Le SNRS a vu à l'élaboration d'un programme détaillé de vérification, qu'il a examiné avant le début de la vérification.

Bien que nous ayons basé la vérification sur la version actuelle du *Guide du FNI*, celle de juin 2000, nous étions conscients du fait qu'une version antérieure du Guide, celle d'avril 1998, était en vigueur au moment du démarrage du projet en question. Les recommandations visant des améliorations sont fondées sur le Guide de 2000, mais nous avons tenu compte de tous les écarts entre les deux versions lorsque ces écarts pouvaient entraîner une influence du Guide de 1998 sur les actions du ministère parrain

IV

Description du projet

Le Service d'incendie de la ville de Kingston est le promoteur de ce projet. Élaboré en consultation avec les autres services d'incendie le long du réseau du canal Rideau et PC, le projet avait pour but d'offrir de la formation et du matériel à chacun des services d'incendie appelés à intervenir lors d'incidents sur le canal Rideau. Les objectifs particuliers étaient les suivants :

- ❑ Fournir une formation normalisée et du matériel à 15 services d'incendie (26 casernes de pompiers) appelés à intervenir lors d'incidents le long des 202 km du réseau du canal Rideau.
- ❑ Fournir un système cohérent de collecte de données pour les services d'incendie participants et qui peut être présenté à d'autres.
- ❑ Présenter les résultats de ce projet à d'autres municipalités et sensibiliser le grand public à cette initiative.
- ❑ Évaluer l'efficacité de la formation normalisée, de l'utilisation du matériel et de la collecte de données.

Le budget approuvé était de 374 400 \$ et la totalité des fonds provenaient du FNI. Environ 90 p. 100 du budget était destiné à l'achat du matériel, la balance était réservée aux coûts de formation.

Le gestionnaire du projet a demandé une modification mineure à la portée du projet vers la fin de celui-ci. Il a demandé des fonds supplémentaires (27 975 \$) pour l'achat d'un élément additionnel de matériel de sauvetage pour les services d'incendie participants. Le SNRS a estimé que le changement concordait avec les objectifs globaux du projet et a approuvé la modification.

Le projet a eu lieu pendant l'exercice 2000-2001. Il s'est terminé à temps et a respecté le budget. Tous les participants considèrent le projet comme une réussite. Il a permis aux services d'incendie participants de rehausser considérablement leur capacité de sauvetage sur l'eau et la glace sur le réseau du canal Rideau.

Des renseignements détaillés sur le projet, en fonction des critères énoncés, figurent au chapitre suivant intitulé « Constats, conclusions et recommandations ».

V

Constats, conclusions et recommandations

A. Introduction

Les constats, conclusions et recommandations contenues dans le présent chapitre ont trait aux questions et actions qui relèvent de l'Agence Parcs Canada. Dans certains cas, il peut arriver que nous signalions également des questions relevant de la responsabilité du SNRS et les recommandations sont présentées au rapport du SNRS.

Les constats sont résumés en fonction des critères énoncés au *Guide du FNI*. Chacun de ces critères figure en italique au début de la section qui convient.

B. Protocoles d'entente relatifs au programme

Le SNRS, les ministères fédéraux à vocation de R-S et les organisations de mesures d'urgence provinciales et territoriales conviennent et ratifient des protocoles d'entente relatifs au programme. Ces protocoles d'entente sont basés sur les principes formulés dans le Guide du FNI. Le SNRS en fait périodiquement l'examen et la mise à jour, selon le besoin.

Constats

- Le SNRS et PC ont signé un protocole d'entente en mai 1999.
- Le protocole d'entente est conforme au *Guide du FNI* et couvre la période visée par le projet.

Conclusion

Le projet répond au critère demandant un protocole d'entente convenu, ratifié et en vigueur.

C. Priorités en matière de financement

Les projets doivent répondre aux priorités du Programme national de recherche et de sauvetage (PNRS).

Constats

Le *Guide du FNI* (version avril 1998) énonce les six priorités en fonction desquelles évaluer les projets proposés. Le présent projet est conforme à ces priorités puisqu'il :

- facilite la coordination, la communication et la coopération en matière de planification et de prestation des services de R-S;
- met en jeu la formation et l'utilisation sur le terrain de bénévoles en R-S (un certain nombre des services d'incendie sont des organismes bénévoles).
- élabore des méthodes innovatrices en matière d'activités d'intervention.

Le projet a aussi suscité l'intérêt d'autres instances, tant en Ontario qu'au Québec.

Conclusion

Le projet respecte le critère de conformité aux priorités du PNRS.

D. Demande de financement du projet

Toutes les demandes de financement de projet doivent se conformer à la forme et au contenu prescrits dans le Guide du FNI et comprendre au minimum les éléments suivants :

- *une description du projet*
- *un budget relié à des jalons*
- *un plan de travail relié à des jalons*
- *un plan de gestion du projet*
- *un énoncé des résultats et des avantages, sous forme mesurable, qui découlent du projet*

Constats

Voici nos constats relatifs à chacune des exigences propres à la demande de financement du projet :

- La demande est bien rédigée; elle décrit et justifie clairement le projet et son caractère prioritaire.
- Un budget détaillé lié à des jalons est joint à la demande.
- La demande comprend un plan de travail et un plan de gestion du projet lié à des jalons.

- La demande comprend un énoncé des « résultats escomptés et des mesures de rendement » pour chacune des activités principales du projet.

Conclusion

La demande de financement est bien rédigée et est conforme aux exigences du FNI.

E. Évaluation de la demande

L'organisme parrain, le SNRS et les représentants des autres organismes de parrainage qui composent le Comité d'évaluation au mérite du FNI examinent toutes les demandes de financement et les évaluent en fonction des priorités de financement établies et des conditions du programme décrites au Guide du FNI.

Constats

PC fait la promotion du FNI par le biais de son bulletin interne sur la sécurité publique et par la publication d'information sur les projets du FNI. Le processus débute par une lettre d'appel envoyée annuellement, à l'automne. Les parties intéressées à soumettre un projet ont l'appui du Groupe de gestion de l'usage humain et de la sécurité publique. En général, la documentation initiale ne rencontre pas les exigences du programme. Toutefois, après discussion et révision de la demande, elle est modifiée et on peut la présenter au chef de la division de la protection des écosystèmes. Le projet du canal Rideau a suivi ce processus avant d'être approuvé par le directeur général des parcs nationaux du Canada.

Le SNRS a examiné la demande présentée par PC, l'a acceptée et incluse au nombre des demandes à étudier par le Comité d'évaluation au mérite. Le comité a évalué la demande en fonction des critères du programme et lui a accordé le 10^e rang sur un total de 73 projets étudiés. Le ministre principal de la recherche et du sauvetage (MPRS) a approuvé le rang attribué par le Comité d'évaluation au mérite, le 8 juin 2000.

Selon le *Guide du FNI*, le SNRS doit consulter le Comité interministériel de recherche et de sauvetage (CIRS) avant de présenter au MPRS la liste établie par le Comité d'évaluation au mérite. La documentation acheminée au Ministre mentionne que le CIRS recommande l'approbation de la liste des projets, mais nous n'avons pas trouvé de document indépendant appuyant cette recommandation. Le problème est exposé en détail dans le Rapport du SNRS.

Conclusion

Le processus d'évaluation a bien fonctionné à PC comme au SNRS.

F. Approbation du projet, financement, demandes de fonds et paiements

La demande de financement doit être ratifiée avant le début de l'exécution du projet.

Le ministère parrain prépare et présente les demandes de fonds conformément aux exigences énoncées dans le Guide du FNI. Le SNRS examine toutes les demandes afin d'en vérifier l'exactitude et la conformité à la demande de financement approuvée. Tous les paiements doivent être versés conformément aux modalités de la demande ratifiée et des exigences énoncées au Guide du FNI.

Le SNRS débourse les fonds et l'organisme parrain et l'organisme bénéficiaire gèrent ces fonds en conformité avec les exigences propres à la demande ratifiée, au protocole d'entente et au Guide du FNI.

Constats

- ❑ Le directeur général des parcs nationaux du Canada, a signé la demande de financement au nom de PC. La date de signature n'est pas évidente sur la demande. Le directeur de la coordination fédérale de R-S a ensuite ratifié la demande au nom du SNRS, le 5 juillet 2000, avant le début du projet.
- ❑ PC a soumis une facture pour obtenir une avance de fonds du FNI le 13 septembre 2000, comprise au montant approuvé de 374 000 \$ pour ce projet. Le SNRS a approuvé la facture le 18 septembre. Les dossiers du SNRS indiquent que la facture a été payée et apparaît aux comptes du SNRS le 24 janvier 2001.
- ❑ Le gestionnaire du projet a soumis les factures suivantes à PC, au nom du Comité de R-S du canal Rideau :

Montant	But	Date de paiement
147 184,59 \$	Achat de formulaires d'intervention, de décalques du corridor du canal Rideau et d'une embarcation de sauvetage Fortuna	30 oct. 2000
191 131,89 \$	Trousses d'immersion, trousse de sauvetage, matériel de cours, formation	23 nov. 2000
8 109,40 \$	Formation	10 jan. 2001
346 425,88 \$	Total	

- ❑ Les dépenses ci-dessus représentent le coût initial du projet. Toutefois, comme il y avait des fonds excédentaires de 27 974,12 \$ au budget approuvé, le gestionnaire du projet, par le biais du parrain du projet, a demandé une modification au projet. Le changement visait à permettre l'achat de matériel additionnel – une corbeille flottante de sauvetage – pour chacune des unités de sauvetage participantes. Le SNRS a discuté avec les responsables du projet de cette modification, ces derniers ont présenté la demande officielle de modification le 21 février 2001 et le SNRS l'a approuvée le 22 février 2001. Le SNRS a approuvé la dernière facture de ce projet le 14 mars 2001 et l'a ensuite payée.
- ❑ Le coût total du projet a été de 374 400,88 \$. Toutes les parties en jeu ont gardé les documents pertinents permettant de confirmer les demandes de fonds et émettre les paiements.

Conclusions

- ❑ Les parties ont toutes deux ratifié la demande avant le début du projet. Elles ont également ratifié la demande de modification à la portée du projet de façon appropriée.
- ❑ Les responsables ont bien géré le processus de financement du projet, de demandes de fonds et de paiements.
- ❑ Aucune autre action n'est requise.

G. Rapports exigés dans le cadre du projet

Les exigences relatives aux rapports à présenter pour chaque projet sont présentées dans l'annexe au protocole d'entente. Elles sont établies en fonction des réalités du projet mais généralement, elles consistent en rapports trimestriels décrivant les résultats des activités à jour et les dépenses engagées au cours du trimestre en regard du plan de projet, ainsi que les activités prévues pour la période qui suit. Le parrain assume la responsabilité de présenter les rapports conformément au calendrier convenu.

Constats

- ❑ Les responsables ont soumis les rapports trimestriels pour les deuxième, troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2000-2001. Aucune activité n'a eu lieu au cours du premier trimestre.
- ❑ Tous les rapports sont conformes aux exigences du FNI.

Conclusion

Le projet respecte le critère relatif à la forme et au contenu des rapports trimestriels.

H. Surveillance du projet

Le ministère parrain est responsable de la surveillance des projets exécutés par des tiers.

Constats

- PC a veillé à la surveillance du projet par le biais du processus de rapport trimestriel et par des réunions régulières avec le Comité de R-S du canal Rideau.
- Les rapports trimestriels fournissent suffisamment de détails pour surveiller l'état d'avancement du projet et les coûts (copies de factures fournies pour appuyer cette observation).

Conclusion

Le projet respecte pleinement le critère relatif à la surveillance du projet. Une vérification distincte, faite par un tiers, n'a pas été nécessaire.

I. Évaluation finale du projet

Le parrain doit évaluer l'efficacité du projet en fonction des objectifs établis et convenus à l'étape de l'approbation. Il doit procéder à cette évaluation pendant la période prévue à cette fin dans le plan d'évaluation du projet, et soumettre un rapport au SNRS qui l'examinera et le remettra au CIRIS lors d'une réunion future de ce comité.

Constats

Aux termes de la version de 1998 du *Guide du FNI*, l'évaluation finale doit s'effectuer « dans l'année qui suit l'achèvement du projet », mais la version de juin 2000 du Guide comporte une modification à cet égard. En effet, le Guide 2000 contient un modèle de rapport d'évaluation et exige que le rapport soit remis dans les six mois suivant l'achèvement du projet (31 octobre 2001).

Bien que le projet ait été approuvé lorsque que la version 1998 du guide était en vigueur, le gestionnaire de projet nous a dit être au courant de la nouvelle exigence de production du rapport d'évaluation finale dans les six mois suivant l'achèvement du projet.

- La demande de financement ne comprend pas de plan officiel d'évaluation.

- ❑ L'évaluation finale du projet n'est pas encore complétée. Le gestionnaire du projet attend de l'information des services d'incendie ayant participé au projet.

Conclusion

Le projet ne respecte pas encore le critère relatif à l'évaluation finale.

Recommandation

Nous recommandons que le parrain du projet veille à la prompte réalisation de l'évaluation finale du projet et à sa présentation au SNRS.

J. Communication des résultats du projet

La communication des résultats du projet doit s'effectuer en consultation avec l'organisme de parrainage du projet.

Constats

La demande de financement initiale ne contient pas de plan officiel de communication des résultats. Toutefois, le projet, de par sa nature, comprenait la communication avec tous les organismes intéressés le long du canal Rideau. En outre, le Comité a tenu une journée portes ouvertes pour aider à sensibiliser le grand public et les médias.

On a communiqué l'information relative à ce projet à des groupes en Ontario et au Québec. D'autres groupes ont exprimé leur intérêt dans ce projet et un organisme basé au Québec songe à entreprendre un projet du même genre.

Conclusion

Le projet respecte le critère relatif à la communication des résultats.

K. Gestion globale du projet

L'on doit gérer le projet conformément aux politiques et pratiques de l'organisme parrain, aux exigences énoncées dans le Guide du FNI, et selon le plan de gestion approuvé décrit dans la demande de financement du projet.

Constats

- ❑ La demande initiale contient un plan adéquat de gestion du projet. L'organisme de parrainage a aidé à l'élaboration de la demande et du plan de gestion. Le projet a donc été géré selon le plan prévu.

- Les résultats et les coûts du projet sont conformes au plan officiel.

Conclusion

Le projet respecte le critère relatif à la gestion. Aucune autre action n'est requise.